

Comité du programme et budget

Quinzième session

Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet de présenter au Comité du programme et budget ("PBC") un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI couvrant la période écoulée depuis le dernier rapport d'avancement lors de la quatorzième session du PBC en septembre 2009 (WO/PBC/14/11).
2. Il est rappelé que le projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité des bâtiments appartenant à l'OMPI s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (*UN Security Management System*) et qu'il concerne la mise à niveau des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, ou normes UN H-MOSS (*UN Headquarters Minimum Operational Security Standards*).

PLANIFICATION

3. Il est rappelé que le projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité est constitué de trois phases principales.
 - a. La phase I, l'avant-projet, consiste à recueillir et à analyser les informations nécessaires sur les systèmes, infrastructures et câblages des bâtiments existants afin d'établir des plans "sûreté et sécurité" et un concept de sécurité conformes au cadre du projet et aux normes H-MOSS. Cette phase est en cours de réalisation depuis août 2009 pour les mesures intérieures de sécurité.
 - b. La phase II réside dans l'établissement des cahiers des charges, y compris les dossiers d'exécution pour les entreprises, la réalisation des appels d'offre et l'acquisition des équipements et systèmes. Cette phase est en cours de réalisation depuis octobre 2009 pour les mesures périmétriques de sécurité.
 - c. La phase III correspond à l'exécution des travaux jusqu'à la remise complète des installations à l'OMPI et à la formation du personnel.

COORDINATION ENTRE LES PROJETS

4. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le 1^{er} octobre 2009 la construction de la nouvelle salle de conférence, y compris le futur centre d'accès redimensionné afin d'accueillir les visiteurs de l'Organisation et de permettre un flux tenant compte de l'occupation de la future salle de conférence.

COORDINATION AVEC LE PAYS HÔTE

5. Il est rappelé que le financement des travaux de mise en place d'un périmètre de sécurité pour les bâtiments existants sera pris en charge à hauteur de 5 000 000 de francs suisses par l'État hôte, la part de financement par l'Organisation se montant à 7 600 000 de francs suisses (voir documents WO/PBC/13/6(a) et WO/PBC/14/11).
6. Dans le but de garantir une gestion efficace et coordonnée du projet de construction du périmètre de sécurité, la Fondation pour les Immeubles des Organisations Internationales (ci-après FIPOI) et le Secrétariat de l'OMPI se sont mis d'accord pour que la gestion des travaux soit faite par la FIPOI en collaboration avec l'OMPI; le Comité de construction et la FIPOI ont en mars 2010 convenu d'élaborer un protocole d'accord ("Memorandum of understanding") dont les termes principaux ont obtenu l'approbation de principe des deux parties, certains détails restant à finaliser.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

7. À la date de rédaction du présent document, les principaux éléments du projet sont dans les phases suivantes :

Éléments du projet	Etat actuel	Prévision
Mesures périmétriques de sécurité	Phase II en cours	Phase III dès réception autorisation de construire
Mesures intérieures de sécurité	Phase I en cours	Phase II dès août 2010

8. La planification du projet, notamment le phasage avec la construction de la nouvelle salle de conférence, devra être adaptée en fonction de la date d'obtention du permis de construire pour le périmètre de sécurité (voir paragraphes ci-dessous).

Objectifs réalisés de septembre 2009 à fin mai 2010

9. L'OMPI et la FIPOI ont conjointement déposé une demande d'autorisation de construire concernant les mesures de sécurité périmétriques le 6 octobre 2009 auprès du Département des constructions et des technologies de l'information de la République et Canton de Genève.
10. Cette demande d'autorisation de construire a permis de terminer la phase I pour les mesures périmétriques de sécurité. Les considérations d'intégration architecturale, d'esthétique, de résistance et de protection ont été primordiales dans les études détaillées qui se sont déroulées jusqu'au début de 2010.
11. En octobre 2009, un mandat a été confié à un institut spécialisé, l'Institut de sécurité de Neuchâtel, afin de réaliser une étude approfondie sur les aspects de protection et de prévention incendie des bâtiments existants, sur la réalisation de nouveaux plans d'évacuation et de consignes de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI, ainsi qu'une étude concernant le changement et le complément de la signalétique d'évacuation.
12. L'Institut a rendu ses rapports début 2010, rapports qui constituent désormais une base de travail pour le renforcement des mesures de prévention et de protection incendie au sein du Secrétariat.

Objectifs en cours de réalisation à partir de mai 2010

13. Dans le cadre des études préliminaires (Phase I), une étude pour un réseau informatique LAN dédié aux applications de sûreté et de sécurité a permis d'établir les documents nécessaires à un appel d'offre international qui a été publié en date du 7 mai 2010.
14. Tenant compte des impératifs de la nouvelle construction, il est prévu de déployer ce réseau informatique prioritairement dans la nouvelle construction à partir de fin 2010, puis progressivement dans les bâtiments existants.
15. Par ailleurs, le Secrétariat et les mandataires de l'OMPI finalisent les mesures de sécurité intérieures, qui devraient permettre de lancer les procédures d'acquisition pour l'ensemble des installations de sûreté et de sécurité durant le deuxième semestre 2010, correspondant à la phase II du projet.

Demande d'autorisation de construire pour le périmètre de sécurité

16. Dans le cadre de l'instruction normale du dossier de demande d'autorisation de construire, le Département des constructions et des technologies de l'information de l'Office des autorisations de construire a informé l'OMPI d'un préavis défavorable, avec demande de modification de projet, émis le 2 février 2010, par le Département municipal des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève.
17. À la date de rédaction du présent document, les discussions avec l'État hôte et les autorités locales sont en cours, les architectes de l'OMPI et de la FIPOI étant pleinement impliqués dans ces discussions, sous l'égide du Comité de construction et de l'Equipe interne de suivi des projets. Le résultat des négociations pourrait conduire à une modification du projet concernant les mesures périmétriques de sécurité.

Budget actualisé et financement du projet

18. À la date d'établissement du présent document, 1 156 000 francs suisses ont été utilisés du fonds de réserve avec la répartition suivante :

Travaux, honoraires, etc.	Montants en francs suisses
Périmètre de sécurité (mesures de protection de la rampe d'accès au parking AB)	240 910
Honoraires (architectes, ingénieurs civils, ingénieurs électricité, ingénieur CVC et sanitaire, spécialistes sécurité, FIPOI)	900 885
Acquisition d'équipement pour le contrôle des véhicules	43 451
Total engagé sur le fonds de réserve de l'OMPI jusqu'au 31.03.2010	1 156 000
Montant approuvé par les États membres en décembre 2008 sur les réserves de l'OMPI (document A/46/10 Rev.)	7 600 000
Solde disponible	6 414 754

19. Concernant la phase II pour les mesures intérieures de sécurité et pour les mesures périmétriques de sécurité, des appels d'offres seront lancés et les procédures d'adjudication menées conformément aux "Principes généraux, cadre institutionnel et procédures de l'OMPI relatifs aux achats et passation de marchés" applicables à l'OMPI.
20. Il est rappelé que le coût définitif du projet dépendra des appels d'offres qui seront lancés conformément aux procédures de passation de marché et d'achat.

21. *Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du présent rapport.*

[Fin du document]